



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2016-095

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2016

Sommaire

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE - POLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET MODERNISATION

09-2016-05-31-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Frédéric NOVELLAS, Délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en Ariège et à ses collaborateurs pour l'ordonnancement (2 pages)	Page 3
09-2016-06-02-001 - Arrêté préfectoral portant désignation des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (2 pages)	Page 5

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

SERVICE AMENAGEMENT URBANISME
HABITAT

Unité Habitat Logement

Nom du rédacteur : E. NEVEU

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
M. Frédéric NOVELLAS, Délégué territorial adjoint de
l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)
en Ariège et à ses collaborateurs pour
l'ordonnancement

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu le décret n°2006-1308 du 26 octobre 2006 modifiant certaines dispositions du décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;
- Vu le règlement financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain spécifique aux protocoles de préfiguration des projets validés au Conseil d'administration de l'ANRU du 24 mars 2015 ;
- Vu le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu le décret du 18 juin 2015 portant nomination de Madame Marie LAJUS Préfète du département de l'Ariège ;



Vu la décision du 27 juillet 2015 du Directeur général de l'ANRU portant nomination du Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU dans le département de l'Ariège ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric NOVELLAS Directeur départemental des territoires de l'Ariège, Délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Ariège, à l'effet de procéder à l'ordonnancement délégué des subventions concernant le nouveau programme national pour la rénovation urbaine (NPNRU).

Cette délégation concerne :

- les avances,
- les acomptes,
- les soldes.

Le délégué territorial adjoint assure :

- le suivi financier des programmes de la rénovation urbaine,
- la gestion et le suivi opérationnel de ces programmes,
- l'animation et les relations avec l'ANRU et les partenaires des programmes de la rénovation urbaine.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric NOVELLAS Directeur départemental des territoires de l'Ariège, cette délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques GUILBAUD, responsable du Service Aménagement Urbanisme et Habitat (SAUH) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ariège, à Madame Evelyne NEVEU, adjointe au chef de service SAUH, responsable du bureau Habitat et Logement de la DDT de l'Ariège.

Article 3 : La présente décision prendra effet à compter de sa signature.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège et le Directeur départemental des territoires de l'Ariège, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège. Un fac-similé de cette publication sera transmis à l'agent comptable de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Fait à Foix, le 31/05/16

La préfète

Signé

Marie LAJUS



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

SERVICE AMENAGEMENT URBANISME
HABITAT

Unité ANAH

Nom du rédacteur : Corine MELET

Arrêté préfectoral portant désignation des membres
de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article R. 321-10 ;
Vu le décret n°2013-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;
Vu les propositions des différents organismes consultés ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1:

La composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, pour le département de l'Ariège, est fixée comme suit :

Membre de droit :

le délégué de l'agence dans le département ou son représentant

Membres nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté :

en qualité de représentant des propriétaires :

membre titulaire : M. José RIQUELME (UNPI-31-09)

membre suppléant : Mme Marcelle DEDIEU (UNPI-31-09)

en qualité de représentant des locataires :

membre titulaire : M. Pascal MORVERAND (AFOC)

membre suppléant : M. Francis SENTENAC (AFOC)

en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

membre titulaire : M. Joseph ROFRIGUEZ (F.N.A.I.M)

membre suppléant : Mme Monique EGEA (F.N.A.I.M)

en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du social :

membre titulaire : M. Julien PLAZA (UDAF)

membre suppléant : Mme Françoise BARBION (UDAF)



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

en qualité de représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale pour le logement :

membres titulaires : M. Claude DELPY (CILEO)
Mme Florence MATHON (CILEO)
membres suppléants : M. Cédric DELEPOUVE (CILEO)
Mme Laetitia BREIL (CILEO)

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs,

Article 3:

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 02/06/16

La préfète

Signé

Marie LAJUS